

Article paru le 1er juin 2019

Que faire de ses pesticides?

Que dit la loi? Depuis le 1er janvier, tous les pesticides de synthèses sont interdits à la vente, la détention et l'utilisation par les jardiniers amateurs autant dans les jardins que sur les balcons. Sont concernés non seulement le glyphosate, qui est un désherbant, mais aussi tous les fongicides ou insecticides... d'origine chimique. L'interdiction des pesticides de synthèse était déjà de mise pour les collectivités depuis janvier 2017. S'il vous reste des bouteilles de ces produits interdits, il faut les rapporter en déchetterie. A fortiori si elles sont vides : il ne faut

surtout pas les jeter dans les poubelles jaunes, dans la mesure où elles ont contenu des produits toxiques. Autre possibilité: samedi 15 juin prochain, la société EcoDDS organise à Angoulême une collecte des produits chimiques et des pesticides détenus par les particuliers. Cette collecte, organisée pour la 5ème année consécutive, se tiendra de 10h à 17h, sur le parking de Castorama, route de Bordeaux.